


RETENUES SUR LES SALAIRES DES TRAVAILLEURS 2008 AU MOIS OU A L'HEURE

Construction métallique

Variante 1


Nature des retenues des travailleurs	Nature du salaire								
	à l'heure	au mois	à l'heure ou au mois						
			gratification abs. justif.	APG	complément service militaire				
AVS-AI-APG									
Assurance-chômage (jusqu'à Fr. 126'000.--)									
+ Vacances									
(25 jours)	6.05%	x	11.00%	:	0.67%	6.72%			
(30 jours)	6.05%	x	13.50%	:	0.82%	6.87%			
Allocations familiales									
+ Vacances									
(25 jours)	0.30%	x	11.00%	:	0.03%	0.33%			
(30 jours)	0.30%	x	13.50%	:	0.04%	0.34%			
Assurance-maladie perte de gain									
+ Vacances									
(25 jours)	1.625%	x	11.00%	:	0.18%	1.805%			
(30 jours)	1.625%	x	13.50%	:	0.22%	1.845%			
Caisse de retraite prof. CAPAV									
+ Vacances									
(25 jours)	5.00%	x	11.00%	:	0.55%	5.55%			
(30 jours)	5.00%	x	13.50%	:	0.68%	5.68%			
Retraite anticipée RETAVAL									
+ Vacances									
(25 jours)	0.85%	x	11.00%	:	0.09%	0.94%			
(30 jours)	0.85%	x	13.50%	:	0.11%	0.96%			
Contribution professionnelle									
+ Vacances									
(25 jours)	0.80%	x	11.00%	:	0.09%	0.89%			
(30 jours)	0.80%	x	13.50%	:	0.11%	0.91%			
 SUVA (AANP)¹									
homme + femme									
Taux indicatif									
+ Vacances									
(25 jours)	2.38%	x	11.00%	:	0.26%	2.64%			
(30 jours)	2.38%	x	13.50%	:	0.32%	2.70%			
Total des retenues en % à effectuer sur les salaires des travailleurs ayant droit aux vacances selon les normes suivantes :									
25 jours = 11 % (jusqu'à 56 ans)						18.875%			
30 jours = 13.50 % (dès 57 ans)						19.305%			
							17.005%	17.005%	6.350%
									8.730%

¹ En fonction de l'activité de votre entreprise, le taux de branche ne correspond pas obligatoirement au taux de retenue pour vos travailleurs. Seul le taux indiqué par la SUVA fait foi.

RETENUES SUR LES SALAIRES DES TRAVAILLEURS 2008 AU MOIS OU A L'HEURE

Construction métallique

Variante 2

Nature de la caisse	Nature du salaire		
	salaires gratification abs. justifiées	APG	complément service militaire
AVS-AI-APG	5.05%	5.05%	5.05%
Assurance-chômage (jusqu'à Fr. 126'000.--)  Nouveau	1.00%	1.00%	1.00%
Allocations familiales	0.30%	0.30%	0.30%
Assurance-maladie perte de gain	1.625%	—	—
Caisse de retraite prof. CAPAV	5.00%	—	—
Retraite anticipée RETAVAL	0.85%	—	—
Contribution professionnelle	0.80%	—	—
SUVA (AANP) homme + femme ²	2.38%	—	2.38%
Total des retenues en % à effectuer sur les salaires des travailleurs	17.005%	6.350%	8.730%

 Taux indicatif

Droit aux vacances :

25 jours = 11.00 % (jusqu'à 56 ans - année civile)

30 jours = 13.50 % (dès 57 ans - année civile)

Le salaire des vacances fait partie du salaire déterminant soumis aux caisses de prestations sociales.

Il doit être annoncé sur le décompte complémentaire en fin d'année.

Exemple de fiche de salaire pour un travailleur décomptant à la caisse des congés payés				Exemple de fiche de salaire apprenti - de 18 ans ^a			
Nbres d'heures : 180		Sal. horaire : Fr. 26.10		Nbre d'heures : 180		Sal. horaire : Fr. 3.00	
Salaire de base figurant sur décompte mensuel BM				Salaire de base figurant sur décompte mensuel BM			
		Fr.	4'698.00			Fr.	540.00
Part aux vacances ¹		11.00%	Fr. 516.80	./. Perte de gain		1.625%	Fr. 8.80
Total soumis aux caisses			Fr. 5'214.80	./. SUVA ² (Taux de base)		2.38%	Fr. 12.85
./. AVS-AI-APG		5.05%	Fr. 263.35	Total des retenues			Fr. 21.65
./. Ass. Chômage		1.00%	Fr. 52.15	Salaire net versé à l'apprenti			Fr. 518.35
./. Alloc. familiales		0.30%	Fr. 15.65	<div style="background-color: #008000; color: white; padding: 5px; text-align: center;"> Exemple de fiche de salaire apprenti dès l'année des 18 ans ^b </div>			
./. Perte de gain		1.625%	Fr. 84.75				
./. CAPAV		5.00%	Fr. 260.75				
./. RETAVAL		0.85%	Fr. 44.35				
./. SUVA ² (Taux de base)		2.38%	Fr. 124.10				
./. Contr. prof.		0.80%	Fr. 41.70				
Total des retenues			Fr. 886.80				
Salaire net vacances comprises			Fr. 4'328.00				
./. Vacances payées par la caisse ¹		11.00%	Fr. 516.80				
Salaire net versé au travailleur			Fr. 3'811.20				
Salaires de base figurant sur décompte mensuel BM				Salaires de base figurant sur décompte mensuel BM			
		Fr.	1'080.00	./. AVS-AI-APG		5.05%	Fr. 54.55
./. AVS-AI-APG		5.05%	Fr. 54.55	./. Ass. Chômage		1.00%	Fr. 10.80
./. Ass. Chômage		1.00%	Fr. 10.80	./. Alloc. familiales		0.30%	Fr. 3.25
./. Alloc. familiales		0.30%	Fr. 3.25	./. Perte de gain		1.625%	Fr. 17.55
./. Perte de gain		1.625%	Fr. 17.55	./. SUVA ² (Taux de base)		2.38%	Fr. 25.70
./. SUVA ² (Taux de base)		2.38%	Fr. 25.70	Total des retenues			Fr. 111.85
Total des retenues			Fr. 111.85	Salaire net versé à l'apprenti			Fr. 968.15
Salaire net versé à l'apprenti			Fr. 968.15				

Remarques :

^a Les apprentis ne décomptent pas à la caisse des congés payés.

^b Dans de rares cas, ils sont soumis à la LPP. Veuillez vous référer au cahier I.

Remarques :

¹ Le taux varie selon l'âge du travailleur (voir tableau ci-dessus).

² En fonction de l'activité de votre entreprise, le taux de branche ne correspond pas obligatoirement au taux de retenue pour vos travailleurs.

Seul le taux indiqué par la SUVA fait foi.